



SITES NATURA 2000

DIRECTIVE HABITATS ET OISEAUX

MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN - BAIE DES VEYS

FR2500088 et FR2510046



Cahier des charges des Contrats Natura 2000

Sommaire

Mesure 1 : Restauration de milieux ouverts.....	6
Mesure 2 : Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique.....	8
Mesure 3 : Gestion pastorale dans le cadre d'un projet de génie écologique.....	10
Mesure 4 : Gestion par une fauche d'entretien.....	12
Mesure 5 : Chantier d'entretien par gyrobroyage ou débroussaillage léger.....	14
Mesure 6 : Décapage et étrépage en milieux humides.....	16
Mesure 7 : Griffage de surface ou décapage léger en milieu sec.....	18
Mesure 8 : Création ou restauration de mares.....	20
Mesure 9 : Entretien de mares.....	22
Mesure 10: Faucardage.....	24
Mesure 11: Entretien de ripisylve.....	26
Mesure 12: Entretien de fossés.....	28
Mesure 13 : Création/restauration des ouvrages de petites hydrauliques.....	30
Mesure 14 : Gestion des ouvrages de petites hydrauliques.....	32
Mesure 15: Aménagement ou effacement des obstacles à la migration des poissons.....	34
Mesure 16 : Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce végétale invasive.....	35
Mesure 17 : Aménagements artificiels en faveur des chiroptères.....	37
Mesure 18 : Travaux de mise en défens ou d'aménagement des accès.....	39
Mesure 19 : Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact.....	41
Mesure 20 : Lutte contre l'érosion des milieux dunaires.....	43
Mesure 21 : Restauration des laisses de mer.....	45
Mesure 22 : Aménagement des obstacles à la circulation de la Loutre.....	46

Les articles L414-1 à 7 et R414-8 à 18 du Code de l'Environnement instituent les "contrats Natura 2000" comme outil de gestion contractuelle des milieux naturels dans les sites Natura 2000.

« Pour l'application du document d'objectifs, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent conclure avec l'autorité administrative des contrats, dénommés « contrats Natura 2000 ». Le contrat Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements conformes aux orientations définies par le document d'objectifs, portant sur la conservation et, le cas échéant, le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000. Il définit la nature et le modalités des aides de l'Etat et les prestations à fournir en contrepartie par le bénéficiaire. »

Ces contrats peuvent prendre deux formes :

- Mesures agri-environnementales pour les exploitations agricoles sur les terrains qu'elles exploitent,
- **Contrat Natura 2000** pour les autres cas.

Les aides financières accordées au titre des contrats Natura 2000 sont versées par l'Agence de Services et de Paiement (ASP). Elles proviennent :

- **de co-financement de l'Union Européenne**
 - aides au titre du FEADER ou FEDER pour des mesures individuelles contractuelles.
- **du Ministère de la Transition Ecologique**
 - il prend en charges la contrepartie nationale du financement des mesures contractuelles pour la mise en œuvre des documents d'objectifs sur les terrains non agricoles
- **de co-financement potentiel émanant des collectivités territoriales, des établissements publics** (Agences de l'Eau, Office National des Forêts, Office Français de la Biodiversité...) et autres acteurs locaux éventuels.

Montant de l'aide : Le montant subventionnable est fixé lors de l'établissement du contrat sur la base d'un devis (travaux réalisés par une entreprise) et/ou d'un estimatif détaillé (travaux en régie, barème).

La règle générale est une subvention de 100 %. Toutefois certains cahiers des charges peuvent être limités à 80 % pour les collectivités (mesures 1, 2, 3, 8, 12, 13, 15, 17, 18, 19, 20 et 22) ou être financés sur la base d'un barème régional (mesures 3 pour les personnes physiques et 11). Ces conditions peuvent être amenées à évoluer dans le temps.

L'aide sera versée au pro-rata des travaux réellement effectués dans la limite du seuil défini pour l'année (éventuellement augmenté du report des années précédentes), sur fourniture du plan de recollement localisant les travaux effectués et sur facture acquittée (travaux effectués par entreprise) et/ou pièces de valeur probante équivalente (fiches de paie et décompte du temps passé et la surface traitée pour les travaux en régie).

Eligibilité des demandeurs :

Surfaces	Bénéficiaires	Actions concernées
Milieu forestier (art.30, 2. et 3. du réglt 1974/2006)	Agriculteurs et Non agriculteurs	Toutes les actions F. (Si besoin, les actions N. Pi ou Ri)
Surface agricole (toutes surfaces déclarées au Registre Parcellaire Graphique PAC)	Agriculteurs	<u>Liste limitée d'actions éligibles</u> , identifiées sur la liste nationale, concourant à des activités environnementales non productives : <ul style="list-style-type: none"> - Aménagements artificiels en faveur des espèces ayant justifié la désignation du site - Opérations innovantes en faveur d'espèces ou d'habitats
	Non agriculteurs	<u>Liste limitée d'actions éligibles</u> identifiées sur la liste nationale : <ul style="list-style-type: none"> - espèces ayant justifié la désignation du site - opérations innovantes en faveur d'espèces ou d'habitats - actions s'insérant dans une intervention collective d'entretien de cours d'eau - actions s'insérant dans une intervention collective d'information aux usagers pour limiter leur impact
Surface agricole non (exclusion de toutes surfaces déclarées au Registre Parcellaire Graphique PAC et des éléments linéaires ou ponctuels situés en bordure ou dans un îlot déclaré au S2 jaune et utilisés par un agriculteur (haie, fossé, mare)	Agriculteurs	<u>Toutes les actions N Pi et Ri</u> Sauf les actions d'entretien par pâturage et fauche des milieux ouverts
	Non agriculteurs	<u>Toutes les actions N Pi et Ri</u>

Frais d'experts :

Pour chacune des mesures listées ci-après, il est possible de prévoir dans le coût subventionnable une prise en charge, totale ou partielle :

- du suivi de chantier,
- du diagnostic à la parcelle réalisé **après** signature du contrat **si celui-ci n'a pas déjà été financé dans le cadre du DOCOB ou de l'animation.**

Ils doivent être réalisés par un expert agréé, un bureau d'études, un salarié de coopérative

reconnu comme un homme de l'art par arrêté du préfet de région, un ingénieur ou technicien de l'ONF, ou un expert d'une association agréée au titre de la protection de la nature dès lors qu'il travaille en lien avec la structure animatrice du site Natura 2000.

La prise en charge de cette dépense connexe doit être d'un montant marginal par rapport au montant de l'action contractuelle et dans tous les cas **inférieur à 12%** du montant de l'action concernée. Elle est payée sur présentation des pièces justificatives des dépenses.

Principes de rédaction des cahiers des charges

Sans entretien, l'ensemble des prairies, tourbières et dunes grises évolue à plus ou moins long terme vers un embroussaillage puis un boisement global. Cette structure de végétation est néfaste pour la biodiversité à l'échelle du site Natura 2000 et en particulier pour la flore héliophile des tourbières et les espèces faunistiques dont telle ou telle phase du cycle de vie impose le maintien d'un paysage ouvert. On peut citer le cas du damier de la succise.

Les mares d'origine artificielle, situées au sein des marais, sont menacées sans entretien, d'atterrissement progressif. Certaines espèces colonisatrices comme le phragmite, la marisque ou les saules peuvent faire disparaître ces biotopes aquatiques. Les fossés et ruisseaux qui quadrillent le marais sont également sujets à ce type d'évolution, l'atterrissement étant alors généré par des espèces de milieux mésotrophes à eutrophes (rubaniers, glycérie et autres grandes hélophytes des mégaphorbiaies).

- **Exportation des matériaux :**

Les végétations tourbeuses ou de dunes se développent sur des sols majoritairement oligotrophes (pauvres en nutriments). Le maintien sur place de végétation coupée, entraîne un apport de nutriments qui favorisent l'installation d'une flore plus banale. Afin de conserver la richesse de ces milieux, il est donc impératif d'exporter l'ensemble des matériaux récoltés lors des actions de gestion. Dans le cas de produits difficilement valorisables et coûteux à transporter (vase, tourbe), on préférera cependant un régalage sur place en veillant à choisir des sites de dépôt adéquats (éviter les habitats d'espèces remarquables).

- **Périodes d'intervention :**

Elles sont définies en fonction de plusieurs critères :

- ✓ l'activité biologique qui fait que les chantiers ont un impact moindre sur la faune et la flore de la fin de l'été à l'hiver,
- ✓ l'accessibilité des engins aux sites en marais qui devient problématique et peu souhaitable en fin d'automne et en hiver,
- ✓ la possibilité d'une valorisation de certains produits qui varie également en fonction des saisons (été pour les produits herbacés, automne-hiver pour les ligneux).

- **Intervention avec des matériels adaptés :**

Les sols tourbeux (et particulièrement ceux des sites qui ne sont pas utilisés par les agriculteurs) peuvent être très peu portants. La pénétration d'engins lourds (tracteurs, pelles) y est donc difficile. Les enlacements, création d'ornières et tassement de sol, s'ils sont trop importants, peuvent entraîner, au-delà de la pénibilité des chantiers, des dégradations de l'écosystème. Site par site, on privilégiera donc l'utilisation du matériel le mieux adapté au contexte physique (taille, accessibilité, portance).

- **Respect des plannings prévisionnels**

L'accès d'engins à certains sites peut également être compliquée par des événements climatiques. La portance des tourbes peut notamment beaucoup varier selon les années (et la pluviométrie). En cas de difficultés, constatées par l'opérateur local et le service instructeur, il peut être préférable de reporter un chantier plutôt que de l'effectuer dans des mauvaises conditions (risque de dégradation du milieu et de surcroît de temps passé (et donc de surcoût)).

- **Fractionnement des interventions**

Les actions de gestion du milieu, pour aussi nécessaires qu'elles soient, constituent une perturbation (souvent passagère) principalement de la faune. Il est donc peu souhaitable de conduire des actions uniformes sur un vaste secteur, la même année. Les plans d'exécution des travaux prévus dans les cahiers des charges privilégieront donc un étalement des actions (plan pluriannuel de restauration ou d'entretien). De même, des zones refuges pourront être exclues ou gérées de manière moins assidue.

- **Plan d'exécution des travaux**

Les cahiers des charges suivants définissent les pratiques de gestion à mettre en œuvre pour la conservation des habitats naturels et/ou des espèces. Les modalités de réalisation de ces pratiques doivent être détaillées pour chaque contrat Natura 2000 dans un document annexe, établi en étroite relation avec l'opérateur local et validé formellement par ce dernier, appelé « plan d'exécution des travaux ».

Une cartographie des secteurs d'intervention avec le type de travaux à réaliser accompagne ce plan d'exécution des travaux.

Ce document, transmis au service instructeur, accompagne et complète le ou les cahiers des charges du contrat en le(s) précisant, selon les contextes (physique, géographique, biologique...) des secteurs d'intervention : type de matériels à utiliser, voies d'accès, lieux de dépôts temporaires, conditions d'exportation, phasage temporel et géographique du chantier, etc.

Site Natura 2000 Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys FR 2500088 et FR 2510046	
Mesure 1 : Restauration de milieux ouverts	Code action : N01Pi
Objectifs de l'action	Restauration des habitats embroussaillés
Habitats et espèces concernées *	21.30-Dunes fixées à végétation herbacée, 21.90-Dépressions humides intradunales, 62.10-Pelouses sèches sur calcaires, 64.10-Prés hygrophiles acides oligotrophes, 64.30-Mégaphorbiaies, 65-10, Pelouses maigres de fauche, 71-10, Tourbières hautes actives, 71.50-Dépressions tourbeuses, 72.10-Marais neutro-alcalins à Marisque, 72.30-Tourbières basses alcalines, 1016-Vertigo moulinsiana, 1065-Damier de la Succise, A021-Butor étoilé, A041-Oie rieuse, A043- Oie cendré, A045- Bernache nonnette, A048-Tadorne de Belon, A050- Canard siffleur, A051- Canard chipeau, A052-Sarcelle d'hiver, A053- Canard colvert, A054- Cnaard pilet, A055-Sarcelle d'été, A056-Canard souchet, A081-Busard des roseaux, A084-Busard cendré, A119-Marouette ponctuée, A122-Rôle des genêts, A131-Echasse blanche, A142-Vanneau huppé, A151-Combattant varié, A153-Bécassine des marais, A160-Courlis cendré, A161-Chevalier arlequin, A162-Chevalier gambette, A272-Gorgebleue à miroir, A294-Phragmite aquatique, A295-Phragmite des joncs, Bergeronnette flavéole, Pipit farlouse, Tarier des prés
* : Habitats et espèces concernées : Cette liste peut être étendue à d'autres habitats ou espèces ayant justifié la désignation du site sur avis de la DREAL.	
Disposition particulière	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable, ...) tout ou partie des travaux prévus pourra être reporté sur autorisation du service instructeur et avis de l'animateur Natura 2000.
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Respect des périodes d'autorisation des travaux (entre le 1^{er} août et le 1^{er} mars), ✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie), ✓ Interdiction de destruction de l'habitat (labour, semis, sur-semis, plantation en plein, drainage, remblaiement, nivellement, prélèvement de sol et/ou de sous-sol, sauf à des fins de gestion conservatoire (étrépage, décapage, creusement de mare) et seulement suite à un accord de la DREAL, ✓ Interdiction d'apport d'amendements, de produits phytosanitaires (à l'exception de ceux prévus dans les engagements rémunérés ci-dessous) et de fertilisants, ✓ Autoriser et faciliter l'accès à l'animateur Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou l'animateur Natura 2000), afin de permettre la conduite de suivis scientifiques et d'inventaires ou d'évaluations de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces, sous réserve d'une information préalable. En contrepartie, mise à disposition des résultats des études et expertises concernant les parcelles engagées (si demande dans un délai de 6 mois).

Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Installation du chantier (piquetage, prise de vues avant-après) à partir du plan d'exécution des travaux, ✓ Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux, ✓ Dévitalisation par annellation ou par produits phytosanitaires homologués et appliqués par traitement localisé, ✓ Dessouchage, ✓ Rabotage des souches, ✓ Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, ✓ Broyage au sol et nettoyage du sol, ✓ Arrasage des touradons, ✓ Exportation des produits selon les modalités suivantes, par ordre de préférence : <ol style="list-style-type: none"> 1. par transport hors site Natura 2000 vers des filières de valorisation si possible ou vers des déchetteries, 2. par dépôt à proximité hors habitat d'intérêt communautaire 3. à défaut et en ultime moyen à motiver : brûlage sur tôles croisées, places précisées dans le plan d'exécution des travaux, avec enfouissement ou exportation des cendres, <p>Rappel réglementaire : l'arrêté préfectoral en vigueur à la date d'élaboration du docob réglementant l'incinération des végétaux autorise le brûlage des seuls ligneux (branches nues) de diamètre inférieur à 7 cm entre le 1^{er} novembre et le 31 mars.</p> ✓ Frais de mise en décharge, ✓ Etudes et frais d'expert, ✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie), ✓ Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, ...), ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées,, ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Indicateur de suivi de la mise en œuvre de la mesure	Surface traitée
Indicateur d'évaluation de la mise en œuvre de la mesure	Etat de conservation de l'habitat / habitat d'espèce

Site Natura 2000 Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys FR 2500088 et FR 2510046	
Mesure 2 : Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	Code action : N03Pi
Objectifs de l'action	Réhabilitation / maintien de la diversité floristique des habitats et/ou des habitats d'espèce
Habitats et espèces concernées *	13.30-Prés-salés atlantiques, 21.30-Dunes fixées à végétation herbacée, 21.90-Dépressions humides intradunales, 62.10-Pelouses sèches sur calcaires, 64.10-Prés hygrophiles acides oligotrophes, 64.30-Mégaphorbiaies, 65-10-Pelouses maigres de fauche, 71-10-Tourbières hautes actives, 71.50-Dépressions tourbeuses, 72.10-Marais neutro-alcalins à Marisque, 72.30-Tourbières basses alcalines, 1016-Vertigo moulinsiana, 1065-Damier de la Succise, 1303-Petit Rhinolophe, A025-Héron garde-boeufs, A041-Oie rieuse, A043-Oie cendré, A045-Bernache nonnette, A048-Tadorne de Belon, A050-Canard siffleur, A051-Canard chipeau, A052-Sarcelle d'hiver, A053-Canard colvert, A054-Canard pilet, A055-Sarcelle d'été, A056-Canard souchet, A081-Busard des roseaux, A084-Busard cendré, A119-Marouette ponctuée, A122-Râle des genêts, A131-Echasse blanche, A142-Vanneau huppé, A151-Combattant varié, A153-Bécassine des marais, A156-Barge à queue noire, A160-Courlis cendré, A161-Chevalier arlequin, A162-Chevalier gambette, A272-Gorgebleue à miroir, A294-Phragmite aquatique, A295-Phragmite des joncs, Bergeronnette flavéole, Pipit farlouse, Tarier des prés
Dispositions particulières	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Cette mesure ne peut être souscrite qu'en complément de la Mesure 3 . ✓ En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable,...) tout ou partie des travaux prévus pourra être reporté sur autorisation du service instructeur et avis de l'animateur Natura 2000.
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie), ✓ Interdiction de destruction de l'habitat (labour, semis, sur-semis, plantation en plein, drainage, remblaiement, nivellement, prélèvement de sol et/ou de sous-sol, sauf à des fins de gestion conservatoire (étrépage, décapage, creusement de mare) et seulement suite à un accord de la DREAL, ✓ Interdiction d'apport d'amendements, de produits phytosanitaires et de fertilisants, ✓ Autoriser et faciliter l'accès à l'animateur Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou l'animateur Natura 2000), afin de permettre la conduite de suivis scientifiques et d'inventaires ou d'évaluations de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces, sous réserve d'une information préalable. En contrepartie, mise à disposition des résultats des études et expertises concernant les parcelles engagées (si demande dans un délai de 6 mois).
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Installation du chantier (piquetage, prise de vues avant-après) à partir du plan d'exécution des travaux, ✓ Temps de travail pour l'installation des équipements,

	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Equipements pastoraux : <ul style="list-style-type: none"> • clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries, ...), • parc, couloir de contention, • abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs..., • aménagements de râteliers et d'auges pour l'affouragement, • abris temporaires, • installation de passages canadiens, de portails et de barrières, • systèmes de franchissement pour les piétons, ✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie), ✓ Comparaison de l'état initial et post-travaux des équipements (photographies, ...), ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de d'exécution des travaux avec l'état des équipements, ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Indicateur de suivi de la mise en œuvre de la mesure	Surface traitée, nombre d'équipements
Indicateur d'évaluation de la mise en œuvre de la mesure	Etat de conservation de l'habitat / habitat d'espèce

Site Natura 2000 Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys FR 2500088 et FR 2510046	
Mesure 3 : Gestion pastorale dans le cadre d'un projet de génie écologique	Code action : N03Ri
Objectifs de l'action	Réhabilitation / maintien de la diversité floristique des habitats et/ou des habitats d'espèce
Habitats et espèces concernées*	13.30-Prés-salés atlantiques, 21.30-Dunes fixées à végétation herbacée, 21.90-Dépressions humides intradunales, 62.10-Pelouses sèches sur calcaires, 64.10-Prés hygrophiles acides oligotrophes, 64.30-Mégaphorbiaies, 65-10-Pelouses maigres de fauche, 71-10-Tourbières hautes actives, 71.50-Dépressions tourbeuses, 72.10-Marais neutro-alcalins à Marisque, 72.30-Tourbières basses alcalines, 1016-Vertigo moulinsiana, 1065-Damier de la Succise, 1303-Petit Rhinolophe, A025-Héron garde-boeufs, A041-Oie rieuse, A043-Oie cendré, A045-Bernache nonnette, A048-Tadorne de Belon, A050-Canard siffleur, A051-Canard chipeau, A052-Sarcelle d'hiver, A053-Canard colvert, A054-Canard pilet, A055-Sarcelle d'été, A056-Canard souchet, A081-Busard des roseaux, A084-Busard cendré, A119-Marouette ponctuée, A122-Râle des genêts, 131- Echasse blanche, A142-Vanneau huppé, A151-Combattant varié, A153-Bécassine des marais, A156- Barge à queue noire, A160-Courlis cendré, A161-Chevalier arlequin, A162-Chevalier gambette, A272-Gorgebleue à miroir, A294-Phragmite aquatique, A295-Phragmite des joncs, Bergeronnette flavéole, Pipit farlouse, Tarier des prés
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable, ...) tout ou partie des travaux prévus pourra être reporté sur autorisation du service instructeur et avis de l'animateur Natura 2000.
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Période d'autorisation de pâturage (définie dans le plan d'exécution), ✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales**, ✓ Interdiction de destruction de l'habitat (labour, semis, sur-semis, plantation en plein, drainage, remblaiement, nivellement, prélèvement de sol et/ou de sous-sol, sauf à des fins de gestion conservatoire (étrépage, décapage, creusement de mare) et seulement suite à un accord de la DREAL, ✓ Interdiction d'apport d'amendements, de produits phytosanitaires et de fertilisants, ✓ Autoriser et faciliter l'accès à l'animateur Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou l'animateur Natura 2000), afin de permettre la conduite de suivis scientifiques et d'inventaires ou d'évaluations de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces, sous réserve d'une information préalable. En contrepartie, mise à disposition des résultats des études et expertises concernant les parcelles engagées (si demande dans un délai de 6 mois).
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Respect d'un plan prévisionnel de pâturage établi avec l'opérateur local, ✓ Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau, ✓ Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires, ...),

	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Suivi vétérinaire, ✓ Affouragement, complément alimentaire, ✓ Fauche des refus,- ✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDTM.
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des pratiques pastorales, ✓ Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, ...), ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de d'exécution des travaux avec l'état des surfaces , ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Indicateur de suivi de la mise en œuvre de la mesure	Surface traitée
Indicateur d'évaluation de la mise en œuvre de la mesure	Etat de conservation de l'habitat / habitat d'espèce

** : Le cahier d'enregistrement des pratiques pastorales devra mentionner à minima les informations suivantes :

- ✓ période de pâturage,
- ✓ espèce et race utilisée et nombre d'animaux,
- ✓ lieux et dates de déplacement des animaux,
- ✓ suivi sanitaire ,
- ✓ complément alimentaire apporté (date, quantité),
- ✓ nature et date des interventions sur les équipements pastoraux.

Site Natura 2000 Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys FR 2500088 et FR 2510046	
Mesure 4 : Gestion par une fauche d'entretien	Code action : N04R
Objectifs de l'action	Maintien de la diversité floristique des habitats et/ou des habitats d'espèce
Habitats et espèces concernées*	13.30-Prés-salés atlantiques, 21.30-Dunes fixées à végétation herbacée, 21.90-Dépressions humides intradunales, 62.10-Pelouses sèches sur calcaires, 64.10-Prés hygrophiles acides oligotrophes, 64.30-Mégaphorbiaies, 65-10, Pelouses maigres de fauche, 71-10-Tourbières hautes actives, 71.50-Dépressions tourbeuses, 72.10-Marais neutro-alcalins à Marisque, 72.30-Tourbières basses alcalines, 1016-Vertigo moulinsiana, 1065-Damier de la Succise, 1303-Petit Rhinolophe, A041-Oie rieuse, A043-Oie cendré, A045- Bernache nonnette, A048-Tadorne de Belon, A050-Canard siffleur, A051-Canard chipeau, A052-Sarcelle d'hiver, A053- Canard colvert, A054-Canard pilet, A055-Sarcelle d'été, A056-Canard souchet, A081-Busard des roseaux, A084-Busard cendré, A119-Marouette ponctuée, A122-Râle des genêts, 131-Echasse blanche, A142-Vanneau huppé, A151-Combattant varié, A153-Bécassine des marais, A156-Barge à queue noire, A160-Courlis cendré, A161-Chevalier arlequin, A162-Chevalier gambette, A272-Gorgebleue à miroir, A294- Phragmite aquatique, A295-Phragmite des joncs, Bergeronnette flavéole, Bruant des roseaux, Locustelle lusciniöide, Locustelle tachetée, Pipit farlouse, Rousserolle verderolle, Tarier des prés
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable, ...) tout ou partie des travaux prévus pourra être reporté sur autorisation du service instructeur et avis de l'animateur Natura 2000.
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Respect des périodes d'autorisation des travaux (entre le 1^{er} août et le 1^{er} mars), ✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie), ✓ Interdiction de destruction de l'habitat (labour, semis, sur-semis, plantation en plein, drainage, remblaiement, nivellement, prélèvement de sol et/ou de sous-sol, sauf à des fins de gestion conservatoire (étrépage, décapage, creusement de mare) et seulement suite à un accord de la DREAL, ✓ Interdiction d'apport d'amendements, de produits phytosanitaires et de fertilisants, ✓ Autoriser et faciliter l'accès à l'animateur Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou l'animateur Natura 2000), afin de permettre la conduite de suivis scientifiques et d'inventaires ou d'évaluations de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces, sous réserve d'une information préalable. En contrepartie, mise à disposition des résultats des études et expertises concernant les parcelles engagées (si demande dans un délai de 6 mois).
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Installation du chantier (piquetage, prise de vues avant-après) à partir du plan d'exécution des travaux, ✓ Fauche manuelle ou mécanique, ✓ Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol),

	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Conditionnement, ✓ Transport des matériaux évacués, ✓ Frais de mise en décharge, ✓ Etudes et frais d'expert, ✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie), ✓ Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, ...), ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées, ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Indicateur de suivi de la mise en œuvre de la mesure	Surface traitée
Indicateur d'évaluation de la mise en œuvre de la mesure	Etat de conservation de l'habitat / habitat d'espèce

Site Natura 2000 Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys FR 2500088 et FR 2510046	
Mesure 5 : Chantier d'entretien par gyrobroyage ou débroussaillage léger	Code action : N05R
Objectifs de l'action	Maintien de la diversité floristique des habitats et/ou des habitats d'espèce
Habitats et espèces concernées*	13.30-Prés-salés atlantiques, 21.30-Dunes fixées à végétation herbacée, 21.90-Dépressions humides intradunales, 62.10-Pelouses sèches sur calcaires, 64.10-Prés hygrophiles acides oligotrophes, 64.30-Mégaphorbiaies, 65-10, Pelouses maigres de fauche, 71-10-Tourbières hautes actives, 71.50-Dépressions tourbeuses, 72.10-Marais neutro-alcalins à Marisque, 72.30-Tourbières basses alcalines, 1016-Vertigo moulinsiana, 1065-Damier de la Succise, 1303-Petit Rhinolophe, A041-Oie rieuse, A043-Oie cendré, A045-Bernache nonnette, A048-Tadorne de Belon, A050- Canard siffleur, A051-Canard chipeau, A052-Sarcelle d'hiver, A053- Canard colvert, A054-Canard pilet, A055-Sarcelle d'été, A056-Canard souchet, A081-Busard des roseaux, A084-Busard cendré, A119-Marouette ponctuée, A122-Râle des genêts, 131-Echasse blanche, A142-Vanneau huppé, A151-Combattant varié, A153-Bécassine des marais, A156-Barge à queue noire, A160-Courlis cendré, A161-Chevalier arlequin, A162-Chevalier gambette, A272-Gorgebleue à miroir, A294- Phragmite aquatique, A295-Phragmite des joncs, Bergeronnette flavéole, Bruant des roseaux, Locustelle lusciniotide, Locustelle tachetée, Pipit farlouse, Rousserolle verderolle, Tarier des prés
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable, ...) tout ou partie des travaux prévus pourra être reporté sur autorisation du service instructeur et avis de l'animateur Natura 2000.
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Respect des périodes d'autorisation des travaux (entre le 1^{er} août et le 1^{er} mars), ✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie), ✓ Interdiction de destruction de l'habitat (labour, semis, sur-semis, plantation en plein, drainage, remblaiement, nivellement, prélèvement de sol et/ou de sous-sol, sauf à des fins de gestion conservatoire (étrépage, décapage, creusement de mare) et seulement suite à un accord de la DREAL), ✓ Interdiction d'apport d'amendements, de produits phytosanitaires et de fertilisants, ✓ Autoriser et faciliter l'accès à l'animateur Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou l'animateur Natura 2000), afin de permettre la conduite de suivis scientifiques et d'inventaires ou d'évaluations de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces, sous réserve d'une information préalable. En contrepartie, mise à disposition des résultats des études et expertises concernant les parcelles engagées (si demande dans un délai de 6 mois).
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Installation du chantier (piquetage, prise de vues avant-après) à partir du plan d'exécution des travaux, ✓ Tronçonnage et bûcheronnage légers,

	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Lutte contre les accrues forestières, suppression des rejets ligneux, ✓ Débroussaillage, gyrobroyage, ✓ Broyage au sol et nettoyage du sol, ✓ Arrasage des touradons, ✓ Exportation des produits selon les modalités suivantes, par ordre de préférence : <ol style="list-style-type: none"> 1. par transport hors site Natura 2000 vers des filières de valorisation si possible ou vers des déchetteries, 2. par dépôt à proximité hors habitat d'intérêt communautaire, 3. à défaut et en ultime moyen à motiver : brûlage sur tôles croisées, places précisées dans le plan d'exécution des travaux, avec enfouissement ou exportation des cendres, <p>Rappel réglementaire : l'arrêté préfectoral en vigueur à la date d'élaboration du docob réglementant l'incinération des végétaux autorise le brûlage des seuls ligneux (branches nues) de diamètre inférieur à 7 cm entre le 1^{er} novembre et le 31 mars.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Frais de mise en décharge, ✓ Etudes et frais d'expert, ✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie), ✓ Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, ...), ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées, ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Indicateur de suivi de la mise en œuvre de la mesure	Surface traitée
Indicateur d'évaluation de la mise en œuvre de la mesure	Etat de conservation de l'habitat / habitat d'espèce

Site Natura 2000 Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys FR 2500088 et FR 2510046	
Mesure 6 : Décapage et étrépage en milieux humides	Code action : N07P
Objectifs de l'action	Diversification de la végétation, régénération de stades pionniers, restauration d'habitats dégradés
Habitats et espèces concernées*	13.10-Végétations pionnières à salicornes, 13.30-Prés-salés atlantiques, 21.90-Dépressions humides intradunales, 31.10- eaux oligotrophes, 31.30-Végétations amphibies, 64.10-Prés hygrophiles acides oligotrophes, 64.30-Mégaphorbiaies, 71-10, Tourbières hautes actives, 71.50-Dépressions tourbeuses, 7230-Tourbières basses-alcalines, 1016-Vertigo moulinsiana, 1166-Triton crêté, 1831-Flûteau nageant, A021-Butor étoilé, A026-Aigrette garzette, A027-Grande Aigrette, A031-Cigogne blanche, A034-Spatule blanche, A048-Tadorne de Belon, A051-Canard chipeau, A052-Sarcelle d'hiver, A053-Canard colvert, A054-Canard pilet, A055-Sarcelle d'été, A056-Canard souchet, A119-Marouette ponctuée, A131-Echasse blanche, A142-Vanneau huppé, A151-Combattant varié, A153-Bécassine des marais, A156-Barge à queue noire, A160-Courlis cendré, A162- Chevalier gambette, A179-Mouette rieuse, A294-Phragmite aquatique, A295-Phragmite des joncs
Dispositions particulières	<ul style="list-style-type: none"> ✓ L'éligibilité et la localisation de cette mesure sont soumises à un avis de l'opérateur local et un accord de la DREAL (risque de destruction d'habitats ou d'habitats d'espèces remarquables), ✓ Les travaux aidés devront être en conformité avec la loi sur l'eau, ✓ En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable,...) tout ou partie des travaux prévus pourra être reporté sur autorisation du service instructeur et avis de l'animateur Natura 2000.
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Respect des périodes d'autorisation des travaux (entre le 1^{er} août et le 1^{er} mars), ✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie), ✓ Interdiction de destruction de l'habitat (labour, semis, sur-semis, plantation en plein, drainage), ✓ Interdiction d'apport d'amendements, de produits phytosanitaires et de fertilisants, ✓ Autoriser et faciliter l'accès à l'animateur Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou l'animateur Natura 2000), afin de permettre la conduite de suivis scientifiques et d'inventaires ou d'évaluations de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces, sous réserve d'une information préalable. En contrepartie, mise à disposition des résultats des études et expertises concernant les parcelles engagées (si demande dans un délai de 6 mois).
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Installation du chantier (piquetage, prise de vues avant-après) à partir du plan d'exécution des travaux, ✓ Décapage ou étrépage manuel ou mécanique (20 cm maximum), ✓ Tronçonnage et bûcheronnage légers,

	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Dessouchage, ✓ Rabotage des souches, ✓ Débroussaillage, gyrobroyage, ✓ Broyage au sol et nettoyage du sol, ✓ Exportation des produits selon les modalités suivantes, par ordre de préférence : <ol style="list-style-type: none"> 1. par transport hors site Natura 2000 vers des filières de valorisation si possible ou vers des déchetteries, 2. par dépôt à proximité hors habitat d'intérêt communautaire, 3. à défaut pour les végétaux et en ultime moyen à motiver : brûlage sur tôles croisées, places précisées dans le plan d'exécution des travaux, avec enfouissement ou exportation des cendres, <p>Rappel réglementaire : l'arrêté préfectoral en vigueur à la date d'élaboration du docob réglementant l'incinération des végétaux autorise le brûlage des seuls ligneux (branches nues) de diamètre inférieur à 7 cm entre le 1^{er} novembre et le 31 mars.</p> ✓ Frais de mise en décharge, ✓ Etudes et frais d'expert, ✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) ✓ Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, ...) ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Indicateur de suivi de la mise en œuvre de la mesure	Surface traitée
Indicateur d'évaluation de la mise en œuvre de la mesure	Etat de conservation de l'habitat / habitat d'espèce

Site Natura 2000 Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys FR 2500088 et FR 2510046	
Mesure 7 : Griffage de surface ou décapage léger en milieu sec	Code action : N08P
Objectifs de l'action	Diversification de la végétation, régénération de stades pionniers, restauration d'habitats dégradés
Habitats et espèces concernées*	21.30-Dunes fixées à végétation herbacée, 65.10-Pelouses maigres de fauche
Dispositions particulières	<ul style="list-style-type: none"> ✓ L'éligibilité et la localisation de cette mesure sont soumises à un avis de l'opérateur local et un accord de la DREAL (risque de destruction d'habitats ou d'habitats d'espèces remarquables), ✓ En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable,...) tout ou partie des travaux prévus pourra être reporté sur autorisation du service instructeur et avis de l'animateur Natura 2000. ✓
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Respect des périodes d'autorisation des travaux (entre le 1^{er} août et le 1^{er} mars), ✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie), ✓ Interdiction de destruction de l'habitat (labour, semis, sur-semis, plantation en plein, drainage, ✓ Interdiction d'apport d'amendements, de produits phytosanitaires et de fertilisants, ✓ Autoriser et faciliter l'accès à l'animateur Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou l'animateur Natura 2000), afin de permettre la conduite de suivis scientifiques et d'inventaires ou d'évaluations de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces, sous réserve d'une information préalable. En contrepartie, mise à disposition des résultats des études et expertises concernant les parcelles engagées (si demande dans un délai de 6 mois).
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Installation du chantier (piquetage, prise de vues avant-après) à partir du plan d'exécution des travaux, ✓ Griffage, décapage ou étrépage manuel ou mécanique (20 cm maximum), ✓ Tronçonnage et bûcheronnage légers, ✓ Dessouchage, ✓ Rabotage des souches, ✓ Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, ✓ Broyage au sol et nettoyage du sol, ✓ Exportation des produits selon les modalités suivantes, par ordre de préférence : <ol style="list-style-type: none"> 1. par transport hors site Natura 2000 vers des filières de valorisation si possible ou vers des déchetteries, 2. par dépôt à proximité hors habitat d'intérêt communautaire, 3. à défaut pour les végétaux et en ultime moyen à motiver : brûlage sur tôles croisées, places précisées dans le plan d'exécution des travaux, avec enfouissement ou

	<p>exportation des cendres, Rappel réglementaire : l'arrêté préfectoral en vigueur à la date d'élaboration du docob réglementant l'incinération des végétaux autorise le brûlage des seuls ligneux (branches nues) de diamètre inférieur à 7 cm entre le 1^{er} novembre et le 31 mars.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Frais de mise en décharge, ✓ Etudes et frais d'expert, ✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie), ✓ Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, ...), ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées, ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Indicateur de suivi de la mise en œuvre de la mesure	Surface traitée
Indicateur d'évaluation de la mise en œuvre de la mesure	Etat de conservation de l'habitat

Site Natura 2000 Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys FR 2500088 et FR 2510046	
Mesure 8 : Création ou restauration de mares	Code action : N09Pi
Objectifs de l'action	Diversification de la végétation, régénération de stades pionniers, restauration d'habitats et/ou des habitats d'espèce dégradés
Habitats et espèces concernées*	21.90-Dépressions humides intradunales, 31.10-Eaux oligotrophes, 31.30-Végétations amphibies, 31.40- Végétations benthiques à Characées, 31.50-Végétations des eaux eutrophes naturelles, 64.30-Mégaphorbiaies, 1166- Triton crêté, 1831-Flûteau nageant, A021-Butor étoilé, A026-Aigrette garzette, A027-Grande Aigrette, A031-Cigogne blanche, A034-Spatule blanche, A048-Tadorne de Belon, A051-Canard chipeau, A052-Sarcelle d'hiver, A053-Canard colvert, A054- Canard pilet, A055-Sarcelle d'été, A056-Canard souchet, A119-Marouette ponctuée, A131-Echasse blanche, A142-Vanneau huppé, A151-Combattant varié, A153-Bécassine des marais, A156-Barge à queue noire, A160-Courlis cendré, A162-Chevalier gambette, A179-Mouette rieuse, A294-Phragmite aquatique, A295-Phragmite des joncs, Bruant des roseaux
Dispositions particulières	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. ✓ La mare ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et sa taille doit être inférieure à 1000 m², ✓ L'éligibilité et la localisation de la création de mares sont soumises à un avis de l'opérateur local et un accord de la DREAL (risque de destruction d'habitats ou d'habitats d'espèces remarquables et nécessité de compatibilité avec les objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux), ✓ En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable,...) tout ou partie des travaux prévus pourra être reporté sur autorisation du service instructeur et avis de l'animateur Natura 2000.
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Respect des périodes d'autorisation des travaux (entre le 1^{er} août et le 31 octobre), ✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie), ✓ Interdiction d'apport de produits phytosanitaires, ✓ Interdiction d'introduction volontaire de poissons, ✓ Autoriser et faciliter l'accès à l'animateur Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou l'animateur Natura 2000), afin de permettre la conduite de suivis scientifiques et d'inventaires ou d'évaluations de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces, sous réserve d'une information préalable. En contrepartie, mise à disposition des résultats des études et expertises concernant les parcelles engagées (si demande dans un délai de 6 mois).
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Installation du chantier (piquetage, prise de vues avant-après) à partir du plan d'exécution des travaux, ✓ Profilage des berges en pente douce selon le plan d'exécution

	<p>des travaux,</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Désenvasement, curage et gestion des produits de curage, ✓ Débroussaillage et dégagement des abords, ✓ Faucardage de la végétation aquatique, ✓ Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare, ✓ Enlèvement manuel des végétaux ligneux, ✓ Dévitalisation par annellation, ✓ Exportation des végétaux, ✓ Etudes et frais d'expert, ✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie), ✓ Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, ...), ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées, ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Indicateur de suivi de la mise en œuvre de la mesure	Surface traitée, nombre de mares
Indicateur d'évaluation de la mise en œuvre de la mesure	Etat de conservation de l'habitat / habitat d'espèce

Site Natura 2000 Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys FR 2500088 et FR 2510046	
Mesure 9 : Entretien de mares	Code action : N09R
Objectifs de l'action	Maintien de la diversité floristique des habitats et/ou des habitats d'espèce
Habitats et espèces concernées*	21.90-Dépressions humides intradunales, 31.10-Eaux oligotrophes, 31.30-Végétations amphibies, 31.40-Végétations benthiques à Characées, 31.50-Végétations des eaux eutrophes naturelles, 64.30-Mégaphorbiaies, 1166- Triton crêté, 1831-Flûteau nageant, A021-Butor étoilé, A026-Aigrette garzette, A027-Grande Aigrette, A031-Cigogne blanche, A034-Spatule blanche, A048-Tadorne de Belon, A051-Canard chipeau, A052-Sarcelle d'hiver, A053-Canard colvert, A054-Canard pilet, A055-Sarcelle d'été, A056-Canard souchet, A119-Marouette ponctuée, A131-Echasse blanche, A142-Vanneau huppé, A151-Combattant varié, A153-Bécassine des marais, A156-Barge à queue noire, A160-Courlis cendré, A162-Chevalier gambette, A179-Mouette rieuse, A294-Phragmite aquatique, A295-Phragmite des joncs, Bruant des roseaux
Dispositions particulières	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. ✓ La mare ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et sa taille doit être inférieure à 1000 m², ✓ En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable,...) tout ou partie des travaux prévus pourra être reporté sur autorisation du service instructeur et avis de l'animateur Natura 2000.
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Respect des périodes d'autorisation des travaux (entre le 1^{er} août et le 31 octobre), ✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie), ✓ Interdiction d'apport de produits phytosanitaires, ✓ Interdiction d'introduction volontaire de poissons, ✓ Interdiction de remblaiement, ✓ Autoriser et faciliter l'accès à l'animateur Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou l'animateur Natura 2000), afin de permettre la conduite de suivis scientifiques et d'inventaires ou d'évaluations de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces, sous réserve d'une information préalable. En contrepartie, mise à disposition des résultats des études et expertises concernant les parcelles engagées (si demande dans un délai de 6 mois).
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Installation du chantier (piquetage, prise de vues avant-après) à partir du plan d'exécution des travaux, ✓ Débroussaillage d'entretien et dégagement des abords, ✓ Faucardage de la végétation aquatique, ✓ Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare, ✓ Exportation des végétaux, ✓ Enlèvement des macro-déchets, ✓ Etudes et frais d'expert,

	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie), ✓ Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, ...), ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées, ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Indicateur de suivi de la mise en œuvre de la mesure	Surface traitée, nombre de mares
Indicateur d'évaluation de la mise en œuvre de la mesure	Etat de conservation de l'habitat / habitat d'espèce

Site Natura 2000 Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys FR 2500088 et FR 2510046	
Mesure 10: Faucardage	Code action : N10R
Objectifs de l'action	Maintien de la diversité floristique des habitats et/ou des habitats d'espèce
Habitats et espèces concernées*	21.90-Dépressions humides intradunales, 31.10-Eaux oligotrophes, 31.30-Végétations amphibies, 31.40- Végétations benthiques à Characées, 31.50-Végétations des eaux eutrophes naturelles, 1166-Triton crêté, 1831-Flûteau nageant, 4056-Planorbe naine, A021-Butor étoilé, A026-Aigrette garzette, A027-Grande Aigrette, A031-Cigogne blanche, A034- Spatule blanche, A048-Tadorne de Belon, A051-Canard chipeau, A052-Sarcelle d'hiver, A053-Canard colvert, A054-Canard pilet, A055-Sarcelle d'été, A056-Canard souchet, A119-Marouette ponctuée, A179-Mouette rieuse, A294-Phragmite aquatique, A295-Phragmite des joncs, Bruant des roseaux, Locustelle luscinioïde
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable, ...) tout ou partie des travaux prévus pourra être reporté sur autorisation du service instructeur et avis de l'animateur Natura 2000.
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Respect des périodes d'autorisation des travaux (entre le 1^{er} août et le 31 octobre), ✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie), ✓ Interdiction d'apport de produits phytosanitaires, ✓ Interdiction d'introduction volontaire de poissons, ✓ Autoriser et faciliter l'accès à l'animateur Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou l'animateur Natura 2000), afin de permettre la conduite de suivis scientifiques et d'inventaires ou d'évaluations de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces, sous réserve d'une information préalable. En contrepartie, mise à disposition des résultats des études et expertises concernant les parcelles engagées (si demande dans un délai de 6 mois).
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Installation du chantier (piquetage, prise de vues avant-après) à partir du plan d'exécution des travaux, ✓ Faucardage manuel ou mécanique, ✓ Coupe des roseaux, ✓ Evacuation des matériaux, ✓ Etudes et frais d'expert, ✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie), ✓ Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, ...), ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées, ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Indicateur de suivi de la mise en œuvre de la mesure	Surface traitée
Indicateur d'évaluation de la mise en œuvre de la mesure	Etat de conservation de l'habitat / habitat d'espèce

Site Natura 2000 Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys FR 2500088 et FR 2510046	
Mesure 11: Entretien de ripisylve	Code action : N11R
Objectifs de l'action	Maintien d'un éclaircissement favorable aux habitats et/ou habitats d'espèce
Habitats et espèces concernées*	31.10-Végétations des eaux oligotrophes, 31.30-Végétations amphibies, 31.40-Végétations benthiques à Characées, 31.50-Végétations des eaux eutrophes naturelles, 32.60- Végétations des rivières, 1044-Agrion de Mercure, 1095- Lamproie marine, 1099-Lamproie de rivière, 1102-Grande Alose, 1106-Saumon atlantique, 1303- Petit Rhinolophe, 1355- Loutre d'Europe, 1831-Flûteau nageant, 4056-Planorbe naine, A017-Grand Cormoran, A05-Héron garde-boeufs, A021-Butor étoilé, A026-Aigrette garzette, A027-Grande Aigrette, A031-Cigogne blanche, A034-Spatule blanche, A048-Tadorne de Belon, A050-Canard siffleur, A051-Canard chipeau, A052-Sarcelle d'hiver, A053-Canard colvert, A054-Canard pilet, A055-Sarcelle d'été, A056-Canard souchet, A081-Busard des roseaux, A119-Marouette ponctuée, A153-Bécassine des marais, A272-Gorgebleue à miroir, A294-Phragmite aquatique, A295-Phragmite des joncs, Bruant des roseaux, Locustelle lusciniôide, Locustelle tachetée, Rousserolle verderolle, Bouscarle de Cetti, Pouillot fitis
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable, ...) tout ou partie des travaux prévus pourra être reporté sur autorisation du service instructeur et avis de l'animateur Natura 2000.
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Respect des périodes d'autorisation des travaux (entre le 1^{er} août et 1^{er} mars), ✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie), ✓ Interdiction d'apport de produits phytosanitaires, ✓ Interdiction d'introduction volontaire de poissons, ✓ Autoriser et faciliter l'accès à l'animateur Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou l'animateur Natura 2000), afin de permettre la conduite de suivis scientifiques et d'inventaires ou d'évaluations de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces, sous réserve d'une information préalable. En contrepartie, mise à disposition des résultats des études et expertises concernant les parcelles engagées (si demande dans un délai de 6 mois).
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Installation du chantier (piquetage, prise de vues avant-après) à partir du plan d'exécution des travaux, ✓ Taille des arbres constituant la ripisylve, ✓ Débroussaillage, fauche, gyrobroyage et faucardage d'entretien avec exportation des produits de la coupe, ✓ Broyage au sol et nettoyage du sol, ✓ Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits, ✓ Si les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol, exportation des produits de coupe selon les modalités suivantes, par ordre de préférence :

	<ol style="list-style-type: none"> 1. par transport hors site Natura 2000 vers des filières de valorisation si possible ou vers des déchetteries, 2. par dépôt à proximité hors habitat d'intérêt communautaire, 3. à défaut et en ultime moyen à motiver : brûlage sur tôles croisées, places précisées dans le plan d'exécution des travaux, avec enfouissement ou exportation des cendres, <p>Rappel réglementaire : l'arrêté préfectoral en vigueur à la date d'élaboration du docob réglementant l'incinération des végétaux autorise le brûlage des seuls ligneux (branches nues) de diamètre inférieur à 7 cm entre le 1^{er} novembre et le 31 mars.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Etudes et frais d'expert, ✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie), ✓ Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, ...), ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées, ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Indicateur de suivi de la mise en œuvre de la mesure	Surface traitée
Indicateur d'évaluation de la mise en œuvre de la mesure	Etat de conservation de l'habitat / habitat d'espèce

Site Natura 2000 Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys FR 2500088 et FR 2510046	
Mesure 12: Entretien de fossés	Code action : N12Pi et -Ri
Objectifs de l'action	Maintien de la diversité floristique des habitats et/ou des habitats d'espèce
Habitats et espèces concernées*	31.10- Végétations des eaux oligotrophes, 31.30- Végétations amphibies, 31.40-Végétations benthiques à Characées, 31.50-Végétations des eaux eutrophes naturelles, 1044- Agrion de Mercure, 1166-Triton crêté, 1355-Loutre d'Europe, 1831- Flûteau nageant, 4056-Planorbe naine, A021-Butor étoilé, A026-Aigrette garzette, A027-Grande Aigrette, A031-Cigogne blanche, A034-Spatule blanche, A048-Tadorne de Belon, A050-Canard siffleur, A051-Canard chipeau, A052-Sarcelle d'hiver, A053-Canard colvert, A054-Canard pilet, A055-Sarcelle d'été, A056-Canard souchet, A081-Busard des roseaux, A119-Marouette ponctuée, A153-Bécassine des marais, A272-Gorgebleue à miroir, A294-Phragmite aquatique, A295-Phragmite des joncs, Bruant des roseaux, Locustelle luscinoïde, Locustelle tachetée, Rousserolle verderolle
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable, ...) tout ou partie des travaux prévus pourra être reporté sur autorisation du service instructeur et avis de l'animateur Natura 2000.
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Respect des périodes d'autorisation des travaux (entre le 1^{er} août et le 31 octobre), ✓ Respect du gabarit du fossé (sauf en cas de reprofilage en pente douce), ✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie), ✓ Interdiction d'apport de produits phytosanitaires, ✓ Interdiction d'introduction volontaire de poissons, ✓ Interdiction de remblaiement, ✓ Autoriser et faciliter l'accès à l'animateur Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou l'animateur Natura 2000), afin de permettre la conduite de suivis scientifiques et d'inventaires ou d'évaluations de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces, sous réserve d'une information préalable. En contrepartie, mise à disposition des résultats des études et expertises concernant les parcelles engagées (si demande dans un délai de 6 mois).
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Installation du chantier (piquetage, prise de vues avant-après) à partir du plan d'exécution des travaux, ✓ Curage manuel ou mécanique, ✓ Profilage des berges en pente douce (moins de 60%), ✓ Evacuation ou régalaage des matériaux, ✓ Etudes et frais d'expert, ✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie), ✓ Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, ...),

	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées, ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Indicateur de suivi de la mise en œuvre de la mesure	Linéaire traité
Indicateur d'évaluation de la mise en œuvre de la mesure	Etat de conservation de l'habitat / habitat d'espèce

Site Natura 2000 Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys FR 2500088 et FR 2510046	
Mesure 13 : Création/restauration des ouvrages de petites hydrauliques	Code action : N14Pi
Objectifs de l'action	Réhabilitation de niveaux d'eau favorables à la diversité floristique des habitats et/ou des habitats d'espèce
Habitats et espèces concernées*	13.30-Prés-salés atlantiques, 31.10- Végétations des eaux oligotrophes, 31.30- Végétations amphibies, 31.40-Végétations benthiques à Characées, 31.50- Végétations des eaux eutrophes naturelles, 64.10-Prés hygrophiles acides oligotrophes, 64.30-Mégaphorbiaies, 65-10-Pelouses maigres de fauche, 71-10-Tourbières hautes actives, 71.50-Dépressions tourbeuses, 72.10-Marais neutro-alcalins à Marisque, 72.30-Tourbières basses alcalines, 1016-Vertigo moulinsiana, 1831-Flûteau nageant, A014-Grand Cormoran, A021-Butor étoilé, A026-Aigrette garzette, A027-Grande Aigrette, A034-Spatule blanche, A036-Cygne tuberculé, A041- Oie rieuse, A043-Oie cendré, A045-Bernache nonnette, A048-Tadorne de Belon, A050-Canard siffleur, A051-Canard chipeau, A052-Sarcelle d'hiver, A053- Canard colvert, A054- Canard pilet, A055-Sarcelle d'été, A056-Canard souchet, A081-Busard des roseaux, A119-Marouette ponctuée, 131- Echasse blanche, A142-Vanneau huppé, A151-Combattant varié, A153-Bécassine des marais, A156-Barge à queue noire, A161-Chevalier arlequin, A162-Chevalier gambette, A179- Mouette rieuse, A272-Gorgebleue à miroir, A294-Phragmite aquatique, A295-Phragmite des joncs, Bergeronnette flavéole, Bruant des roseaux, Locustelle lusciniöide, Locustelle tachetée, Rousserolle verderolle
Dispositions particulières	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les ouvrages sur les cours d'eau identifiés au titre de la loi sur l'Eau ne sont pas éligibles, ✓ Les ouvrages aidés devront être en conformité avec la loi sur l'Eau, ✓ Respect d'un calendrier de gestion des niveaux d'eau validé par l'opérateur local, ✓ En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable,...) tout ou partie des travaux prévus pourra être reporté sur autorisation du service instructeur et avis de l'animateur Natura 2000.
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie), ✓ Entretien des infrastructures, ✓ Autoriser et faciliter l'accès à l'animateur Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou l'animateur Natura 2000), afin de permettre la conduite de suivis scientifiques et d'inventaires ou d'évaluations de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces, sous réserve d'une information préalable. En contrepartie, mise à disposition des résultats des études et expertises concernant les parcelles engagées (si demande dans un délai de 6 mois).
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Fournitures, construction, installation d'ouvrages de petite hydraulique rurale, ✓ Fourniture et pose d'échelle cotée,

	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Terrassements pour caler la topographie et implanter l'ouvrage, ✓ Opération de bouchage de drains, ✓ Etudes et frais d'expert, ✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie), ✓ Comparaison de l'état initial et post-travaux des ouvrages (photographies, ...), ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de d'exécution des travaux avec l'état des ouvrages, ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Indicateur de suivi de la mise en œuvre de la mesure	Nombre d'équipements
Indicateur d'évaluation de la mise en œuvre de la mesure	Etat de conservation de l'habitat / habitat d'espèce

Site Natura 2000 Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys FR 2500088 et FR 2510046	
Mesure 14 : Gestion des ouvrages de petites hydrauliques	Code action : N14R
Objectifs de l'action	Maintien de niveaux d'eau favorables à la diversité floristique des habitats et/ou des habitats d'espèce
Habitats et espèces concernées*	13.30- Prés-salés atlantiques, 31.10- Végétations des eaux oligotrophes, 31.30- Végétations amphibies, 31.40-Végétations benthiques à Characées, 31.50- Végétations des eaux eutrophes naturelles, 64.10-Prés hygrophiles acides oligotrophes, 64.30-Mégaphorbiaies, 65-10-Pelouses maigres de fauche, 71-10-Tourbières hautes actives, 71.50-Dépressions tourbeuses, 72.10-Marais neutro-alcalins à Marisque, 72.30-Tourbières basses alcalines, 1016-Vertigo moulinsiana, 1831- Flûteau nageant, A014-Grand Cormoran, A021- Butor étoilé, A026- Aigrette garzette, A027- Grande Aigrette, A034- Spatule blanche, A036- Cygne tuberculé, A041- Oie rieuse, A043- Oie cendré, A045- Bernache nonnette, A048-Tadorne de Belon, A050- Canard siffleur, A051- Canard chipeau, A052-Sarcelle d'hiver, A053- Canard colvert, A054- Canard pilet, A055-Sarcelle d'été, A056-Canard souchet, A081-Busard des roseaux, A119-Marouette ponctuée, 131-Echasse blanche, A142-Vanneau huppé, A151-Combattant varié, A153-Bécassine des marais, A156- Barge à queue noire, A161-Chevalier arlequin, A162-Chevalier gambette, A179- Mouette rieuse, A272-Gorgebleue à miroir, A294- Phragmite aquatique, A295-Phragmite des joncs, Bergeronnette flavéole, Bruant des roseaux, Locustelle lusciniôide, Locustelle tachetée, Rousserolle verderolle
Dispositions particulières	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les ouvrages sur les cours d'eau identifiés au titre de la loi sur l'Eau ne sont pas éligibles, ✓ Les ouvrages aidés devront être en conformité avec la loi sur l'Eau, ✓ Le fonctionnement des syndicats de marais ou des ASA est exclu.
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie), ✓ Autoriser et faciliter l'accès à l'animateur Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou l'animateur Natura 2000), afin de permettre la conduite de suivis scientifiques et d'inventaires ou d'évaluations de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces, sous réserve d'une information préalable. En contrepartie, mise à disposition des résultats des études et expertises concernant les parcelles engagées (si demande dans un délai de 6 mois).
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Respect d'un calendrier de gestion des niveaux d'eau validé par l'opérateur local, ✓ Temps de travail pour la manipulation et surveillance des ouvrages de petite hydraulique rurale , ✓ Etudes et frais d'expert, ✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions, ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du calendrier de gestion des niveaux d'eau avec le cahier d'enregistrement, ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Indicateur de suivi de la mise en œuvre de la mesure	Nombre d'équipements
Indicateur d'évaluation de la mise en œuvre de la mesure	Etat de conservation de l'habitat / habitat d'espèce

Site Natura 2000 Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys FR 2500088 et FR 2510046	
Mesure 15: Aménagement ou effacement des obstacles à la migration des poissons	Code action : N17Pi
Objectifs de l'action	Rétablissement de la libre circulation des poissons migrateurs
Habitats et espèces concernées*	1095-Lamproie marine, 1099-Lamproie de rivière, 1102- Grande Alose, 1106-Saumon atlantique
Dispositions particulières	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les ouvrages soumis à l'application de l'article L 214-17 du Code de l'Environnement ne sont pas éligibles, ✓ En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable,...) tout ou partie des travaux prévus pourra être reporté sur autorisation du service instructeur et avis de l'animateur Natura 2000.
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie), ✓ Autoriser et faciliter l'accès à l'animateur Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou l'animateur Natura 2000), afin de permettre la conduite de suivis scientifiques et d'inventaires ou d'évaluations de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces, sous réserve d'une information préalable. En contrepartie, mise à disposition des résultats des études et expertises concernant les parcelles engagées (si demande dans un délai de 6 mois).
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Installation du chantier (piquetage, prise de vues avant-après) à partir du plan d'exécution des travaux, ✓ Effacement des ouvrages, ✓ Ouverture des ouvrages si l'effacement est impossible par exemple par démontage des vannes et des portiques ou création d'échancrures dans le mur du seuil/barrage, ✓ Installation de passes à poissons, ✓ Etudes et frais d'expert, ✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie), ✓ Comparaison de l'état initial et post-travaux des ouvrages (photographies, ...), ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de d'exécution des travaux avec l'état des ouvrages, ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Indicateur de suivi de la mise en œuvre de la mesure	Nombre d'équipements
Indicateur d'évaluation de la mise en œuvre de la mesure	Etat de conservation de l' habitat d'espèce

Site Natura 2000 Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys FR 2500088 et FR 2510046	
Mesure 16 : Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce végétale invasive	Code action : N20P et -R
Objectifs de l'action	Restauration des habitats ou habitats d'espèce dégradés par envahissement d'espèces indésirables
Habitats et espèces concernées*	11.30-Estuaires, 12.10-Végétation annuelle des laisses de mer, 13.10-Végétation annuelle à Salicornes, 13.30-Prés-salés atlantiques, 21.10-Dunes mobiles embryonnaires, 21.20- Dunes mobiles du cordon littoral, 21.30-Dunes fixées à végétation herbacée, 21.90-Dépressions humides intradunales, 31.10-Végétations des eaux oligotrophes, 31.30- Végétations amphibies, 31.40-Végétations benthiques à Characées, 31.50- Végétations des eaux eutrophes naturelles, 32.60-Végétations des rivières, 62,10-Pelouses sèches sur calcaires, 64.10-Prés hygrophiles acides oligotrophes, 64.30-Mégaphorbiaies, 65-10-Pelouses maigres de fauche, 71-10-Tourbières hautes actives, 71.50-Dépressions tourbeuses, 72.10-Marais neutro-alcalins à Marisque, 72.30-Tourbières basses alcalines, 1166-Triton crêté, 1831-Flûteau nageant
Dispositions particulières	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les espèces visées sont les espèces végétales considérées comme invasives en Normandie (cf. liste en Annexe) et les espèces envahissantes posant un problème de conservation (définir selon les parcelles et à valider par la DREAL), ✓ En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable,...) tout ou partie des travaux prévus pourra être reporté sur autorisation du service instructeur et avis de l'animateur Natura 2000.
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie) ✓ Interdiction de destruction de l'habitat (labour, semis, sur-semis, plantation en plein, drainage, remblaiement, nivellement, prélèvement de sol et/ou de sous-sol, sauf à des fins de gestion conservatoire (étrépage, décapage, creusement de mare) et seulement suite à un accord de la DREAL, ✓ Interdiction d'apport d'amendements, de produits phytosanitaires (à l'exception de ceux prévus dans les engagements rémunérés ci-dessous) et de fertilisants, ✓ Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables, ✓ Autoriser et faciliter l'accès à l'animateur Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou l'animateur Natura 2000), afin de permettre la conduite de suivis scientifiques et d'inventaires ou d'évaluations de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces, sous réserve d'une information préalable. En contrepartie, mise à disposition des résultats des études et expertises concernant les parcelles engagées (si demande dans un délai de 6 mois).
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Installation du chantier (piquetage, prise de vues avant-après) à

	<p>partir du plan d'exécution des travaux,</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Mise en place d'ouvrages temporaires pour limiter la dissémination de boutures, ✓ Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes), ✓ Curage, ✓ Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux, ✓ Dessouchage, ✓ Broyage mécanique, ✓ Enlèvement et transfert des produits, selon les modalités suivantes, par ordre de préférence et notamment par rapport aux risques de dissémination ultérieurs : <ul style="list-style-type: none"> 1. par transport hors site Natura 2000 vers des filières de valorisation si possible ou vers des déchetteries, 2. vers des lieux de stockage hors habitat d'intérêt communautaire, 3. à défaut et en ultime moyen à motiver : brûlage sur tôles croisées, places précisées dans le plan d'exécution des travaux, avec enfouissement ou exportation des cendres, <p>Rappel réglementaire : l'arrêté préfectoral en vigueur à la date d'élaboration du docob réglementant l'incinération des végétaux autorise le brûlage des seuls ligneux (branches nues) de diamètre inférieur à 7 cm entre le 1^{er} novembre et le 31 mars.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Dévitalisation par annellation, ✓ Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet (à utiliser de manière aussi réduite que possible), ✓ Nettoyage des outils et engins de chantier, ✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie), ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées, ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Indicateur de suivi de la mise en œuvre de la mesure	Surface traitée, nombre d'équipements
Indicateur d'évaluation de la mise en œuvre de la mesure	Etat de conservation de l'habitat / habitat d'espèce

Site Natura 2000 Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys FR 2500088	
Mesure 17 : Aménagements artificiels en faveur des chiroptères	Code action : N23Pi
Objectifs de l'action	Conservation et/ou amélioration des gîtes de chiroptères en milieu bâti
Habitats et espèces concernées	A1303-Petit Rhinolophe, A1304-Grand Rhinolophe, A1323-Murin de Bechstein, A1324-Grand Murin, A1308-Barbastelle d'Europe
Disposition particulière	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable, ...) tout ou partie des travaux prévus pourra être reporté sur autorisation du service instructeur et avis de l'animateur Natura 2000.
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Respect des périodes d'autorisation des travaux (du 15 mai au 15 octobre pour les gîtes d'hivernage ou du 15 octobre au 15 avril pour les gîtes de reproduction) ou à défaut établissement d'un phasage des travaux avec confinement des espaces de vie des chauves-souris (plan à validé par l'animateur Natura 2000), ✓ Interdiction de fermeture hermétique des accès pour les chiroptères, ✓ Interdiction d'éclairage nocturne permanent des points d'envol des chiroptères, ✓ Autoriser et faciliter l'accès à l'animateur Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou l'animateur Natura 2000), afin de permettre la conduite de suivis scientifiques et d'inventaires ou d'évaluations de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces, sous réserve d'une information préalable. En contrepartie, mise à disposition des résultats des études et expertises concernant les parcelles engagées (si demande dans un délai de 6 mois après l'expertise).
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Installation du chantier (piquetage, prise de vues avant-après) à partir du plan d'exécution des travaux, ✓ Fourniture et pose de grilles perméables aux chiroptères équipées contre le vandalisme, ✓ Travaux de conservation ou d'amélioration des gîtes (obscurité, accès, tranquillité, limitation des courants d'air, confinement...) ou de sécurisation des accès pour les suivis scientifiques selon plan d'exécution des travaux. ✓ Etudes et frais d'expert, ✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Comparaison de l'état initial et post-travaux des sites (photographies, ...), ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de d'exécution des travaux avec l'état des sites, ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Montant de l'aide	100% du montant des travaux réalisés (80 % pour les collectivités). Le montant subventionnable est fixé lors de l'établissement du contrat sur la base d'un devis (travaux réalisés par une entreprise).

Modalités de versement de l'aide	L'aide sera versée au pro-rata des travaux réellement effectués dans la limite du seuil défini pour l'année (éventuellement augmenté du report des années précédentes), sur fourniture du plan de recollement localisant les travaux effectués et sur facture acquittée (travaux effectués par entreprise).
----------------------------------	---

Site Natura 2000 Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys FR 2500088 et FR 2510046	
Mesure 18 : Travaux de mise en défens ou d'aménagement des accès	Code action : N24Pi
Objectifs de l'action	Maintien de la diversité floristique des habitats et/ou des habitats d'espèce sensibles au piétinement, à l'abrutissement ou à l'eutrophisation ou d'espèces sensibles au dérangement
Habitats et espèces concernées*	11.10-Bancs de sables à faible couverture, 11.30-Estuaires, 11.40-Replats exondés à marée basse, 11.70-Récifs, 12.10- Végétation annuelle des laisses de mer, 13.10-Végétation annuelle à Salicornes, 13.30-Prés-salés atlantiques, 21.10- Dunes mobiles embryonnaires, 21.20-Dunes mobiles du cordon littoral, 21.30-Dunes fixées à végétation herbacée, 21.90-Dépressions humides intradunales, 31.10-Végétations des eaux oligotrophes, 31.30-Végétations amphibies, 31.40- Végétations benthiques à Characées, 31.50-Végétations des eaux eutrophes naturelles, 32.60-Végétations des rivières, 62,10-Pelouses sèches sur calcaires, 64.10-Prés hygrophiles acides oligotrophes, 64.30-Mégaphorbiaies, 65-10-Pelouses maigres de fauche, 71-10-Tourbières hautes actives, 71.50-Dépressions tourbeuses, 72.10-Marais neutro-alkalins à Marisque, 72.30-Tourbières basses alcalines, 1016-Vertigo moulinsiana, 1044-Agrion de Mercure, 1065-Damier de la Succise, 1095-Lamproie marine, 1099-Lamproie de rivière, 1102-Grande Alose, 1106-Saumon atlantique, 1303-Petit Rhinolophe, 1355-Loutre d'Europe, 1364-Phoque gris, 1365- Phoque veau-marin, 1166-Triton crêté, 1831-Flûteau nageant, 4056- Planorbe naine, A017-Grand Cormoran, A021-Butor étoilé, A05-Héron garde-boeufs, A026-Aigrette garzette, A027-Grande Aigrette, A031-Cigogne blanche, A034-Spatule blanche, A036-Cygne tuberculé, A041-Oie rieuse, A043-Oie cendré, A045-Bernache nonnette, A046-Bernache cravant, A048-Tadorne de Belon, A050-Canard siffleur, A051-Canard chipeau, A052-Sarcelle d'hiver, A053-Canard colvert, A054-Canard pilet, A055-Sarcelle d'été, A056-Canard souchet, A059-Fuligule milouin, A063-Eider à duvet, A065-Macreuse noire, A069-Harle huppé, A081-Busard des roseaux, A084-Busard cendré, A119-Marouette ponctuée, A122-Râle des genêts, A130-Huitrier-pie, A131-Echasse blanche, A137- Grand gravelot, A138-Gravelot à collier interrompu, A141- Pluvier argenté, A142-Vanneau huppé, A144-Bécasseau sanderling, A149-Bécasseau variable, A151-Combattant varié, A153-Bécassine des marais, A156-Barge à queue noire, A157-Barge rousse, A160-Courlis cendré, A161-Chevalier arlequin, A162-Chevalier gambette, A169-Tournepie à collier, A179-Mouette rieuse, A182-Goéland cendré, A184- Goéland argenté, A222-Hibou des marais, A272-Gorgebleue à miroir, A294-Phragmite aquatique, A295-Phragmite des joncs, Bergeronnette flavéole, Bouscarle de cetti, Bruant des roseaux, Locustelle luscinioïde, Locustelle tachetée, Pipit farlouse, pouillot fitis, Rousserolle verderolle, Tarier des prés
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable, ...) tout ou partie des travaux prévus pourra être reporté sur autorisation du service instructeur et avis de l'animateur Natura 2000.

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Respect des périodes d'autorisation des travaux (définies dans le plan d'exécution des travaux en fonction des habitats ou des espèces ciblées), ✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie), ✓ Autoriser et faciliter l'accès à l'animateur Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou l'animateur Natura 2000), afin de permettre la conduite de suivis scientifiques et d'inventaires ou d'évaluations de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces, sous réserve d'une information préalable. En contrepartie, mise à disposition des résultats des études et expertises concernant les parcelles engagées (si demande dans un délai de 6 mois).
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Installation du chantier (piquetage, prise de vues avant-après) à partir du plan d'exécution des travaux, ✓ Fourniture de poteaux pleins (poteaux creux exclus), grillage, clôture, ✓ Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu, ✓ Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures, ✓ Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé), ✓ Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones, ✓ Entretien des équipements, ✓ Etudes et frais d'expert, ✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du DDTM.
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie), ✓ Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, ...), ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées, ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Montant de l'aide	100% du montant des travaux réalisés (80 % pour les collectivités). Le montant subventionnable est fixé lors de l'établissement du contrat sur la base d'un devis (travaux réalisés par une entreprise) et/ou d'un estimatif détaillé (travaux en régie).
Modalités de versement de l'aide	L'aide sera versée au pro-rata des travaux réellement effectués dans la limite du seuil défini pour l'année (éventuellement augmenté du report des années précédentes), sur fourniture du plan de recollement localisant les travaux effectués et sur facture acquittée (travaux effectués par entreprise) et/ou pièces de valeur probante équivalente (fiches de paie et décompte du temps passé et la surface traitée pour les travaux en régie).
Indicateur de suivi de la mise en œuvre de la mesure	Surface traitée
Indicateur d'évaluation de la mise en œuvre de la mesure	Etat de conservation de l'habitat / habitat d'espèce

Site Natura 2000 Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys FR 2500088 et FR 2510046	
Mesure 19 : Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	Code action : N26Pi
Objectifs de l'action	Maintien de la diversité floristique des habitats et/ou des habitats d'espèce sensibles au piétinement, ou d'espèces sensibles au dérangement
Habitats et espèces concernées*	11.10-Bancs de sables à faible couverture, 11.30-Estuaires, 11.40-Replats exondés à marée basse, 11.70-Récifs, 12.10- Végétation annuelle des laisses de mer, 13.10-Végétation annuelle à Salicornes, 13.30-Prés-salés atlantiques, 21.10- Dunes mobiles embryonnaires, 21.20-Dunes mobiles du cordon littoral, 21.30-Dunes fixées à végétation herbacée, 21.90-Dépressions humides intradunales, 31.10-Végétations des eaux oligotrophes, 31.30-Végétations amphibies, 31.40- Végétations benthiques à Characées, 31.50-Végétations des eaux eutrophes naturelles, 32.60-Végétations des rivières, 62,10-Pelouses sèches sur calcaires, 64.10-Prés hygrophiles acides oligotrophes, 64.30-Mégaphorbiaies, 65-10-Pelouses maigres de fauche, 71-10-Tourbières hautes actives, 71.50-Dépressions tourbeuses, 72.10-Marais neutro-alkalins à Marisque, 72.30-Tourbières basses alcalines, 1016-Vertigo moulinsiana, 1044-Agrion de Mercure, 1065-Damier de la Succise, 1095-Lamproie marine, 1099-Lamproie de rivière, 1102-Grande Alose, 1106-Saumon atlantique, 1303-Petit Rhinolophe, 1355-Loutre d'Europe, 1364-Phoque gris, 1365- Phoque veau-marin, 1166-Triton crêté, 1831-Flûteau nageant, 4056- Planorbe naine, A017-Grand Cormoran, A021-Butor étoilé, A05-Héron garde-boeufs, A026-Aigrette garzette, A027-Grande Aigrette, A031-Cigogne blanche, A034-Spatule blanche, A036-Cygne tuberculé, A041-Oie rieuse, A043-Oie cendré, A045-Bernache nonnette, A046-Bernache cravant, A048-Tadorne de Belon, A050-Canard siffleur, A051-Canard chipeau, A052-Sarcelle d'hiver, A053-Canard colvert, A054-Canard pilet, A055-Sarcelle d'été, A056-Canard souchet, A059-Fuligule milouin, A063-Eider à duvet, A065-Macreuse noire, A069-Harle huppé, A081-Busard des roseaux, A084-Busard cendré, A119-Marouette ponctuée, A122-Râle des genêts, A130-Huitrier-pie, A131-Echasse blanche, A137- Grand gravelot, A138-Gravelot à collier interrompu, A141- Pluvier argenté, A142-Vanneau huppé, A144-Bécasseau sanderling, A149-Bécasseau variable, A151-Combattant varié, A153-Bécassine des marais, A156-Barge à queue noire, A157-Barge rousse, A160-Courlis cendré, A161-Chevalier arlequin, A162-Chevalier gambette, A169-Tournepie à collier, A179-Mouette rieuse, A182-Goéland cendré, A184- Goéland argenté, A222-Hibou des marais, A272-Gorgebleue à miroir, A294-Phragmite aquatique, A295-Phragmite des joncs, Bergeronnette flavéole, Bouscarle de cetti, Bruant des roseaux, Locustelle luscinioïde, Locustelle tachetée, Pipit farlouse, pouillot fitis, Rousserolle verderolle, Tarier des prés
Dispositions particulières	<ul style="list-style-type: none"> ✓ L'action doit être souscrite en complément d'autres actions de ce catalogue (rémunérées ou pas), ✓ Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion

	<p>souhaitée,</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable,...) tout ou partie des travaux prévus pourra être reporté sur autorisation du service instructeur et avis de l'animateur Natura 2000.
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie), ✓ Autoriser et faciliter l'accès à l'animateur Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou l'animateur Natura 2000), afin de permettre la conduite de suivis scientifiques et d'inventaires ou d'évaluations de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces, sous réserve d'une information préalable. En contrepartie, mise à disposition des résultats des études et expertises concernant les parcelles engagées (si demande dans un délai de 6 mois).
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Installation du chantier (piquetage, prise de vues avant-après) à partir du plan d'exécution des travaux, ✓ Conception des panneaux, ✓ Fabrication, ✓ Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu, ✓ Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose, ✓ Entretien des équipements d'information, ✓ Etudes et frais d'expert, ✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du DDTM.
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie), ✓ Comparaison de l'état initial et post-travaux des sites (photographies, ...), ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de d'exécution des travaux avec l'état des sites, ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Montant de l'aide	<p>100% du montant des travaux réalisés (80 % pour les collectivités). Le montant subventionnable est fixé lors de l'établissement du contrat sur la base d'un devis (travaux réalisés par une entreprise) et/ou d'un estimatif détaillé (travaux en régie).</p>
Modalités de versement de l'aide	<p>L'aide sera versée au pro-rata des travaux réellement effectués dans la limite du seuil défini pour l'année (éventuellement augmenté du report des années précédentes), sur fourniture du plan de recollement localisant les travaux effectués et sur facture acquittée (travaux effectués par entreprise) et/ou pièces de valeur probante équivalente (fiches de paie et décompte du temps passé et la surface traitée pour les travaux en régie).</p>
Indicateur de suivi de la mise en œuvre de la mesure	Surface traitée, nombre d'équipements
Indicateur d'évaluation de la mise en œuvre de la mesure	Etat de conservation de l'habitat / habitat d'espèce

Site Natura 2000 Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys FR 2500088 et FR 2510046	
Mesure 20 : Lutte contre l'érosion des milieux dunaires	Code action : N29i
Objectifs de l'action	Restauration de la diversité floristique des habitats dunaires soumis à l'érosion
Habitats et espèces concernées*	12.10-Végétation annuelle des laisses de mer, 21.10-Dunes mobiles embryonnaires, 21.20-Dunes mobiles du cordon littoral, 21.30-Dunes fixées à végétation herbacée, 21.90- Dépressions humides intradunales
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable, ...) tout ou partie des travaux prévus pourra être reporté sur autorisation du service instructeur et avis de l'animateur Natura 2000.
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Respect des périodes d'autorisation des travaux (entre le 1^{er} août et le 1^{er} mars), ✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie), ✓ Interdiction de destruction de l'habitat (remblaiement, nivellement, prélèvement de sol et/ou de sous-sol, sauf à des fins de gestion conservatoire (étrépage, décapage, creusement de mare) et seulement suite à un accord de la DREAL, ✓ Interdiction d'apport d'amendements, de produits phytosanitaires et de fertilisants, ✓ Maintien de la continuité de la Servitude de Passage des Piétons sur le Littoral s'il y a lieu, ✓ Autoriser et faciliter l'accès à l'animateur Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou l'animateur Natura 2000), afin de permettre la conduite de suivis scientifiques et d'inventaires ou d'évaluations de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces, sous réserve d'une information préalable. En contrepartie, mise à disposition des résultats des études et expertises concernant les parcelles engagées (si demande dans un délai de 6 mois).
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Installation du chantier (piquetage, prise de vues avant-après) à partir du plan d'exécution des travaux. ✓ Fourniture et pose de ganivelles, géotextile, fascines, clôtures, ✓ Fourniture et plantation d'oyat, ✓ Remplacement des équipements dégradés, ✓ Etudes et frais d'expert, ✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du DDTM.
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie), ✓ Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, ...), ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées, ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante

	équivalente.
Montant de l'aide	100% du montant des travaux réalisés (80 % pour les collectivités). Le montant subventionnable est fixé lors de l'établissement du contrat sur la base d'un devis (travaux réalisés par une entreprise) et/ou d'un estimatif détaillé (travaux en régie).
Modalités de versement de l'aide	L'aide sera versée au pro-rata des travaux réellement effectués dans la limite du seuil défini pour l'année (éventuellement augmenté du report des années précédentes), sur fourniture du plan de recollement localisant les travaux effectués et sur facture acquittée (travaux effectués par entreprise) et/ou pièces de valeur probante équivalente (fiches de paie et décompte du temps passé et la surface traitée pour les travaux en régie).
Indicateur de suivi de la mise en œuvre de la mesure	Surface traitée
Indicateur d'évaluation de la mise en œuvre de la mesure	Etat de conservation de l'habitat / habitat d'espèce

Site Natura 2000 Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys FR 2500088 et FR 2510046	
Mesure 21 : Restauration des laisses de mer	Code action : N32
Objectifs de l'action	Maintien de la fonctionnalité des laisses de mer (habitats et habitats d'espèces)
Habitats et espèces concernées*	12.10-Végétation annuelle des laisses de mer, 13.30-Prés-salés atlantiques, 21.10-Dunes mobiles embryonnaires, A130- Huitrier-pie, A137-Grand gravelot, A138-Gravelot à collier interrompu, A141-Pluvier argenté, A144-Bécasseau sanderling, A149-Bécasseau variable, A157-Barge rousse, A160-Courlis cendré, A162-Chevalier gambette, A169- Tournepière à collier, A179-Mouette rieuse, A182-Goéland cendré, A184-Goéland argenté
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable, ...) tout ou partie des travaux prévus pourra être reporté sur autorisation du service instructeur et avis de l'animateur Natura 2000.
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Absence de ramassage en haut de plage du 1^{er} avril au 31 août, ✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dates de passage et estimation des volumes ramassés), ✓ Interdiction de ramassage mécanique (sauf dérogation de la DDTM en cas de pollution nécessitant l'emploi d'engins), ✓ Rappel : la circulation d'engins motorisés sur le DPM est soumise à une autorisation des services compétents de l'Etat
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Prises de vues avant-après, ✓ Ramassage sélectif manuel uniquement des macro-déchets d'origine humaine, ✓ Transport des matériaux évacués, ✓ Frais de mise en décharge,
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions, ✓ Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, ...), ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées, ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Montant de l'aide	100% du montant des travaux réalisés. Le montant subventionnable est fixé lors de l'établissement du contrat sur la base d'un devis (travaux réalisés par une entreprise) et/ou d'un estimatif détaillé (travaux en régie)
Modalités de versement de l'aide	L'aide sera versée au pro-rata des travaux réellement effectués dans la limite du seuil défini pour l'année (éventuellement augmenté du report des années précédentes), sur fourniture du plan de recollement localisant les travaux effectués et sur facture acquittée (travaux effectués par entreprise) et/ou pièces de valeur probante équivalente (fiches de paie et décompte du temps passé et la surface traitée pour les travaux en régie).
Indicateur de suivi de la mise en œuvre de la mesure	Linéaire traité
Indicateur d'évaluation de la mise en œuvre de la mesure	Etat de conservation de l'habitat / habitat d'espèce

Site Natura 2000 Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys FR 2500088 et FR 2510046	
Mesure 22 : Aménagement des obstacles à la circulation de la Loutre	Code action : N23Pi
Objectifs de l'action	Réduction de la mortalité routière de la Loutre
Habitats et espèces concernées*	1355-Loutre d'Europe
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable, ...) tout ou partie des travaux prévus pourra être reporté sur autorisation du service instructeur et avis de l'animateur Natura 2000.
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie), ✓ Autoriser et faciliter l'accès à l'animateur Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou l'animateur Natura 2000), afin de permettre la conduite de suivis scientifiques et d'inventaires ou d'évaluations de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces, sous réserve d'une information préalable. En contrepartie, mise à disposition des résultats des études et expertises concernant les parcelles engagées (si demande dans un délai de 6 mois).
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Installation du chantier (piquetage, prise de vues avant-après) à partir du plan d'exécution des travaux, ✓ Aménagement des ouvrages (banquette, passerelle, rampe d'accès, buse sèche, grillage...), ✓ Etudes et frais d'expert, ✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie), ✓ Comparaison de l'état initial et post-travaux des ouvrages (photographies, ...), ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de d'exécution des travaux avec l'état des ouvrages, ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Indicateur de suivi de la mise en œuvre de la mesure	Nombre d'équipements
Indicateur d'évaluation de la mise en œuvre de la mesure	Etat de conservation de l' habitat d'espèce

Annexe 1 : Espèces végétales invasives en Normandie (2019)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste EEE 2019 Normandie	Priorité de la Stratégie régionale
<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L., 1753	Ambroisie à feuille d'armoise	Potentielle	1
<i>Ambrosia psilostachya</i> DC., 1836	Ambroisie à épis lisses	Potentielle	1
<i>Carpobrotus acinaciformis</i> (L.) L.Bolus	Griffe de sorcière	Avérée	1
<i>Carpobrotus edulis</i> (L.) N.E.Br.	Griffe de sorcière	Avérée	1
<i>Crassula helmsii</i> (Kirk) Cockayne, 1907	Crassule de Helms	Avérée	1
<i>Egeria densa</i> Planch., 1849	Egérie dense	Avérée	1
<i>Heracleum mantegazzianum</i> Sommier & Levier, 1895	Berce du Caucase	Avérée*	1
<i>Hydrocotyle ranunculoides</i> L.f., 1782	Hydrocotyle fausse-renoncule	Avérée*	1
<i>Lagarosiphon major</i> (Ridl.) Moss, 1928	Grand lagarosiphon	Avérée*	1
<i>Ludwigia grandiflora</i> (Michx.) Greuter & Burdet, 1987	Jussie à grandes fleurs	Avérée*	1
<i>Ludwigia peploides</i> (Kunth) P.H.Raven, 1963	Jussie rampante	Avérée*	1
<i>Myriophyllum aquaticum</i> (Vell.) Verdc., 1973	Myriophylle du Brésil	Avérée*	1
<i>Ailanthus altissima</i> (Mill.) Swingle, 1916	Ailanthe glanduleux	Avérée	2
<i>Azolla filiculoides</i> Lam., 1783	Azolla fausse-fougère	Avérée	2
<i>Baccharis halimifolia</i> L., 1753	Séneçon en arbre	Avérée*	2
<i>Bidens frondosa</i> L., 1753	Bident à fruits noirs	Avérée	2
<i>Buddleja davidii</i> Franch., 1887	Buddléia du père David	Avérée	2
<i>Cortaderia selloana</i> (Schult. & Schult.f.) Asch. & Graebn., 1900	Herbe de la pampa	Potentielle	2
<i>Elodea nuttallii</i> (Planch.) H.St.John, 1920	Elodée de Nuttall	Avérée*	2
<i>Gunnera tinctoria</i> (Molina) Mirb., 1805	Rhubarbe géante	Potentielle*	2
<i>Impatiens capensis</i> Meerb., 1775	Balsamine du Cap	Avérée	2
<i>Impatiens glandulifera</i> Royle, 1833	Balsamine de l'Himalaya	Avérée*	2
<i>Lemna minuta</i> Kunth, 1816	Lentille d'eau minuscule	Avérée	2
<i>Prunus serotina</i> Ehrh., 1788	Cerisier d'automne	Avérée	2
<i>Rhododendron ponticum</i> L., 1762	Rhododendron des parcs	Avérée	2
<i>Rosa rugosa</i> Thunb., 1784	Rosier rugueux	Potentielle	2
<i>Sagittaria latifolia</i> Willd., 1805	Sagittaire à larges feuilles	Avérée	2
<i>Solidago canadensis</i> L., 1753	Verge d'or du Canada	Avérée	2
<i>Solidago gigantea</i> Aiton, 1789	Verge d'or géante	Avérée	2
<i>Symphotrichum lanceolatum</i> (Willd.) G.L.Nesom, 1995	Aster à feuilles lancéolées	Avérée	2
<i>Acer negundo</i> L., 1753	Érable negundo	Potentielle	3
<i>Acer pseudoplatanus</i> L., 1753	Érable sycomore	Potentielle	3
<i>Berteroa incana</i> (L.) DC., 1821	Alysson blanc	Potentielle	3

* : espèce listée dans les listes française ou européenne

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste EEE 2019 Normandie	Priorité de la Stratégie régionale
<i>Corispermum pallasii</i> Steven, 1814	Corisperme à fruit à aile grêle	Potentielle	3
<i>Cornus sericea</i> L., 1771	Cornouiller soyeux	Potentielle	3
<i>Cotula coronopifolia</i> L., 1753	Cotule pied de corbeau	Potentielle	3
<i>Datura stramonium</i> L., 1753	Pomme épineuse	Potentielle	3
<i>Epilobium ciliatum</i> Raf., 1808	Epilobe cilié	Potentielle	3
<i>Erigeron bilbaoanus</i> (Rémy) Cabrera, 1939	Vergerette hérissée	Potentielle	3
<i>Erigeron sumatrensis</i> Retz., 1810	Vergerette de Sumatra	Potentielle	3
<i>Erythranthe guttata</i> (Fisch. ex DC.) G.L.Nesom, 2012	Mimule tacheté	Potentielle	3
<i>Euphorbia x pseudovirgata</i> (Schur) Soó, 1930	Euphorbe fausse-baguette	Potentielle	3
<i>Festuca brevipila</i> R.Tracey, 1977	Fétuque durette	Potentielle	3
<i>Glyceria striata</i> (Lam.) Hitchc., 1928	Glycérie striée	Potentielle	3
<i>Impatiens balfouri</i> Hook.f., 1903	Balsamine de Balfour	Potentielle	3
<i>Impatiens parviflora</i> DC., 1824	Balsamine à petites fleurs	Potentielle	3
<i>Laburnum anagyroides</i> Medik., 1787	Cytise faux ébénier	Avérée	3
<i>Lathyrus latifolius</i> L., 1753	Pois vivace	Potentielle	3
<i>Lemna turionifera</i> Landolt, 1975	Lenticule à turion	Potentielle	3
<i>Lycium barbarum</i> L., 1753	Lyciet de Barbarie	Potentielle	3
<i>Lysichiton americanus</i> Hultén & H.St.John	Lysichite d'Amérique	Potentielle*	3
<i>Parthenocissus inserta</i> (A.Kern.) Fritsch, 1922	Vigne vierge	Potentielle	3
<i>Paspalum dilatatum</i> Poir., 1804	Paspale dilaté	Potentielle	3
<i>Phytolacca americana</i> L., 1753	Raisin d'Amérique	Potentielle	3
<i>Pilosella aurantiaca</i> (L.) F.W.Schultz & Sch.Bip., 1862	Épervière orangée	Potentielle	3
<i>Prunus laurocerasus</i> L., 1753	Laurier-palme	Avérée	3
<i>Pseudosasa japonica</i> (Siebold & Zucc. ex Steud.) Makino ex Nakai, 1925	Bambou	Potentielle	3
<i>Reynoutria japonica</i> Houtt., 1777	Renouée du Japon	Avérée	3
<i>Reynoutria sachalinensis</i> (F.Schmidt) Nakai, 1922	Renouée de Sakhaline	Avérée	3
<i>Reynoutria x bohémica</i> Chrtek & Chrtkova, 1983	Renouée de Bohème	Avérée	3
<i>Robinia pseudoacacia</i> L., 1753	Robinier faux-acacia	Avérée	3
<i>Rubrivena polystachya</i> (C.F.W.Meissn.) M.Král, 1985	Renouée à nombreux épis	Potentielle	3
<i>Rumex thyrsiflorus</i> Fingerh., 1829	Oseille à oreillettes	Potentielle	3
<i>Senecio inaequidens</i> DC., 1838	Séneçon du Cap	Avérée	3
<i>Spartina anglica</i> C.E.Hubb., 1978	Spartine anglaise	Avérée	3
<i>Staphylea pinnata</i> L., 1753	Faux pistachier	Potentielle	3
<i>Symphotrichum x salignum</i> (Willd.) G.L.Nesom, 1995	Aster à feuilles de saule	Potentielle	3



Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Maison du Parc

3 village Ponts d'Ouve - Saint-Côme-du-Mont
50500 CARENTAN-LES-MARAIS

Siège administratif

Tél. 02 33 71 61 90
info@parc-cotentin-bessin.fr

www.parc-cotentin-bessin.fr



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**



**RÉGION
NORMANDIE**

L'Europe investit dans les zones rurales



UNION EUROPÉENNE
Fonds européen agricole pour
le développement rural :
l'Europe investit dans les
zones rurales